



Permis de Végétaliser
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
du domaine public

ARTICLE 1 : OBJET

La ville de Montmorillon souhaite encourager la végétalisation du domaine public par une démarche participative impliquant habitants associations et/ou commerçants (personnes physique ou morale).

L'objectif est de favoriser le développement de la biodiversité en ville, de participer à l'embellissement et à l'amélioration de nos rues, de créer du lien social et des cheminements agréables afin de favoriser les déplacements doux et protégés contre le phénomène d'îlot de chaleur en été.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

Ville de Montmorillon, représentée par son Maire, en exercice, M. Bernard Blanchet, d'une part ;

Et :

.....
Adresse :
.....86500 Montmorillon
ci-après désigné(e) l'occupant, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La ville de Montmorillon autorise l'occupant à utiliser, à titre précaire, un espace de végétalisation du domaine public de terrain dont la désignation suit.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION

- fosse de trottoir (parterre enherbé)
 - pied d'un arbre
 - carré potager
 - autre espace végétalisable :
-

D'une surface totale de m² et situé à l'adresse :

.....
.....86500 Montmorillon

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE JOUISSANCE DES LIEUX

L'espace est mis à disposition de l'occupant gratuitement et précairement, après préparation par les services espace vert, sera cultivé et entretenu dans le respect des conditions générales édictées à l'article 6 de la présente convention.

Tant que ces conditions générales sont respectées, la Ville de Montmorillon s'engage à respecter les plantations réalisées par l'occupant. Elle décline toutefois toute responsabilité et ne versera aucune indemnité dans le cas de dégradations accidentelles par les services de la Ville, par une personne tierce ou en raison de phénomènes naturels exceptionnels. Des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion du domaine publics peuvent également justifier une intervention par les services de la Ville.

La Ville de Montmorillon, propriétaire, continuera d'acquitter tous les impôts et taxes concernant ce terrain.

L'occupant ne supportera aucune charge (taxes, droits, prestations) incombant habituellement à l'occupant. Toutefois, les frais éventuels, notamment d'implantation florale ou horticole, d'arrosage, d'outillage ou d'évacuation des déchets verts, restent à sa charge. La cueillette des fruits, légumes et parties comestibles ou utiles doit rester libre et ne peut être empêchée par l'occupant.

L'occupant s'engage à souscrire une assurance pour tous les risques susceptibles d'engager sa responsabilité personnelle liée à l'usage des lieux mis à sa disposition. Il assure l'entière responsabilité des dommages de toute nature qui pourraient subvenir du fait d'un défaut d'entretien, d'installation, d'un non enlèvement de ses éléments de végétation, d'un non enlèvement de ses outils ou du non-respect des règles de la présente convention.

Lorsque la Ville de Montmorillon reprendra l'usage de sa propriété, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité pour privation de jouissance.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est consentie à compter du

Elle est valable un an renouvelable tacitement pour une durée maximale de trois ans. A son expiration, et si l'occupant ne souhaite pas la renouveler, il remettra le site en l'état, sauf avis contraire de la Ville.

Elle est révocable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois.

En cas de travaux d'aménagement, d'élagage ou d'abattage d'arbres, de mise en place de nouveaux mobiliers urbains ou pour toute autre raison, l'occupant sera informé par la Ville de Montmorillon avec un mois de préavis de la nécessité de déposer temporairement ou définitivement son implantation, ce afin de lui permettre de procéder à la récolte des légumes, à l'enlèvement de son matériel et à la remise en état de son espace de végétalisation.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GÉNÉRALES

L'occupant devra maintenir son espace de végétalisation dans un bon état général. L'occupant s'engage à :

- Ne faire usage d'aucun produit phytopharmaceutique, sauf s'il possède la mention « production biologique amateur »
- N'utiliser que des fumures ou des engrais organiques (paille, BRF, compost ou terreau)
- Ne désherber et ne travailler le sol qu'à la main, ou au moyen d'outils de type pelle, binette, griffe de jardin, etc., dans la limite de 0,20 m de profondeur. L'usage d'outils motorisés de type motoculteur, bineuse ou sarcluse mécanique est interdit
- Veiller à l'intégrité des arbres présents à proximité et notamment de leurs racines et de leurs troncs, dont l'élagage, la taille ou l'abattage ne pourra être effectué que par les services de la Ville de Montmorillon
- N'implanter aucune plante toxique, épineuse, urticante, hallucinogène, fortement allergisante, exotique envahissante ou ligneuse à fort développement, dans les conditions définies à l'Annexe 1
- Privilégier des végétaux diversifiés, adaptés aux conditions locales, vivaces, résistants à des conditions de sécheresse et d'exposition locale
- Limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et conserver un couloir de circulation de 1,40 m au moins (sauf cas particuliers nécessitant une étude spécifique préalable par les services de la ville de Montmorillon)
- Évacuer ses déchets verts par ses propres moyens et à ses frais, aucun dépôt au sol n'étant toléré

En cas de manquement, la ville de Montmorillon rappellera l'occupant à ses obligations. Sans mise en conformité de sa part, l'autorisation d'occupation temporaire sera résiliée dans les conditions de l'article 5.

Fait à Montmorillon, le

L'Occupant,

Le Maire,
Bernard Blanchet

ANNEXE 1. Plantes déconseillées

Sont généralement déconseillées :

- Les plantes allergisantes, irritantes ou urticantes, toxiques présentant un danger pour les animaux de compagnie et les humains, épineuses, lianes vivaces ligneuses susceptibles d'envahir un arbre, et les plantes invasives ou non natives.
- En carré potager ou en fosse de trottoir : la plantation d'espèces arbustives pouvant atteindre une taille importante (interdite en pied d'arbre)
- En pied d'arbre ou en fosse de trottoir : les plantes vivrières, légumes et fruits, à l'exception des plantes aromatiques à port érigé (ne restant pas au sol) ou des plantes tuteurées

La plantation d'espèces arbustives pouvant atteindre une taille supérieure à 2 m. est également déconseillée en carré potager ou en fosse de trottoir, et interdite en pied d'arbre.

La liste des plantes déconseillées (Tableau 1) est non exhaustive, et l'utilisation d'une espèce listée n'est pas automatiquement éliminatoire. En particulier, l'implantation de fleurs potentiellement toxiques mais difficiles à confondre avec une espèce comestible, les espèces épineuses de petite taille ou les plantes faiblement allergisantes pourront être tolérées.

Tableau 1. Exemples d'espèces déconseillées

Nom commun	Nom latin	Raison(s)
Armoises	<i>Artemisia sp.</i>	Allergisante
Arums	<i>Arum sp.</i>	Toxique
Glycines	<i>Wisteria sp.</i>	Ligneuse à fort développement, toxique
Jasmin	<i>Jasminum sp.</i>	Ligneuse à fort développement
Lierre (sauf non grimpant)	<i>Hedera helix</i>	Ligneuse à fort développement
Muguet	<i>Convallaria majalis</i>	Toxique
Mûriers ronces (sauf mûrier sans épine)	<i>Rubus fruticosus</i>	Épineuse
Orties	<i>Urtica sp.</i>	Urticante
Pommier d'amour	<i>Solanum pseudocapsicum</i>	Toxique
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	Envahissante, toxique

Liste des plantes allergisantes : <https://www.pollens.fr/le-reseau/les-pollens>

Liste des plantes envahissantes ou invasives : <https://inpn.mnhn.fr/espece/listeEspeces/statut/metropole/J>